



Avis d'attribution provisoire

Conformément à l'article 65 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16.09.2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 46 de la Loi n°23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics; il est porté à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales N°02/DPC/TO/2026 (relance après infructuosité) du 24.06.2026, portant : Acquisition de pièces de rechange, batteries, accessoires et pneumatiques au profit du parc automobile de la Direction de la Protection Civile de Tizi-Ouzou, en lots séparés comme suit :

Lot n°04: Acquisition de Pneumatiques (Lot relancé).

Publié dans le BOMOP N° 2025 - Avis d'appel d'offres national-Semaine du 28 juin au 04 juillet 2026 et les deux quotidiens nationaux : **الحقيقة اليوم** et **L'Algérie Aujourd'hui** en date du 24/06/2026 et dans la presse électronique : **EL MOUDJAZ.DZ** et **ALGERIE BREVES NEWS** en date du 29.06.2026 ; qu'a l'issue de L'évaluation des offres techniques et financières, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres déclare les résultats suivants :

N°/Désignation du lot	Désignation de l'attributaire provisoire	Notes Obtenues /20 points	Montant Proposé en DA/TTC	Montant Corrigé en DA/TTC	Observations
<u>Lot n°04:</u> Acquisition de Pneumatiques.	ETS BOURICHE Mohamed Yacine NIF : 19615180064518701501	20 Pts	7 074 550,00	/	Retenue, étant la seule offre pré qualifiée techniquement.

Les soumissionnaires intéressés sont invités de se rapprocher de mes services pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la date de publication de l'attribution provisoire.

Les soumissionnaires qui conteste ce choix peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la Wilaya de Tizi-Ouzou dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis et cela, conformément aux articles 52 et 82 du Décret Présidentiel N°15-247 du 16.09.2015 et l'article 56 de la Loi n°23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.